

LOGO CABINET



Septembre 2020

**LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET
PATRIMONIALES DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020**



A close-up photograph of a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is using a black calculator. In the foreground, a hand is pointing at a spreadsheet with various numbers. The background is slightly blurred, showing a person in a dark suit. A blue banner is overlaid on the left side of the image.

Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES

Un cas vécu

- A l'issue du contrôle fiscal d'une société, l'administration refuse la déduction de frais de voyage de son dirigeant. En cause, des voyages à thème de luxe, et sur mesure, en Afrique, en Asie et en Amérique, qu'elle n'estime pas justifiés, ni engagés dans l'intérêt de l'exploitation
- Ce que la société conteste, rappelant que ces frais ont pourtant été exposés pour la prospection de nouveaux clients
- La société va-t-elle obtenir gain de cause ?

La réponse du juge

- La société n'obtient pas gain de cause : c'est à la société de prouver que les frais de déplacement, dont la déduction fiscale est demandée, ont bien été engagés dans l'intérêt de l'exploitation. Ce qui n'est pas le cas ici



Un cas vécu

- A l'issue d'un contrôle fiscal, l'administration réclame à une société un supplément de TVA. En désaccord avec les rectifications prononcées, la société réclame au vérificateur la communication de l'intégralité des pièces de son dossier fiscal personnel qui lui aurait permis, selon elle, de fonder les redressements
- Mais l'administration ne donne pas suite à cette demande, rappelant que, le dossier fiscal de la société ne constituant pas un « document obtenu auprès de tiers », elle n'a pas l'obligation de le lui fournir
- L'administration a-t-elle raison ?